



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2022-021
du 28 JAN, 2022**

**ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement
présentée par la SAS RECYTHERM
pour l'exploitation d'une installation de recyclage de matières plastiques
sur le territoire de la commune de Briennon-sur-Armançon**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement Livre V Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le dossier d'enregistrement déposé le 6 octobre 2021, complété le 20 décembre 2021 par la SAS RECYTHERM, relatif à l'exploitation d'une installation de recyclage de matières plastiques sur la commune de Briennon-sur-Armançon,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 24 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée est soumise au régime de l'enregistrement sous les rubriques 2661-2-a, 2662-1 et 2714-1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie de Briennon-sur Armançon, du lundi 21 février 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS RECYTHERM pour l'exploitation d'une installation de recyclage de matières plastiques sur le territoire de la commune de Briennon-sur-Armançon.

ARTICLE 2 : Le dossier soumis à la consultation du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés dans la mairie de Briennon-sur-Armançon pendant quatre semaines du 21 février 2022 au 21 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr durant la même période.

En outre, les éléments du dossier seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (onglet Politiques-publiques / Environnement / Installations Classées.../ Consultations publiques).

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Brienon-sur-Armançon sera appelé à donner son avis dès réception du dossier et au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 4 : Un avis au public précisant la nature et l'emplacement de l'installation, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, sera publié par voie d'affiches aux frais de la SAS RECYTHERM, par les soins du maire, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Brienon-sur-Armançon.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de la commune ci-dessus mentionnée.

Cet avis sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 : Il sera procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage d'un avis sur le site dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du Ministre chargé des installations classées (arrêté ministériel du 9 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement).

ARTICLE 6 : L'avis de consultation du public sera également annoncé quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : A l'expiration de la durée de la consultation, fixée à l'article 1, le registre sera clos par le maire de Brienon-sur-Armançon qui les transmettra au Préfet. Les observations adressées au Préfet y seront annexées.

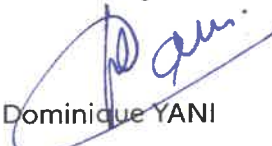
ARTICLE 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de dispositions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article R 512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté de refus.

ARTICLE 9 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Maire de Brienon-sur-Armançon sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la SAS RECYTHERM et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- Madame la Responsable de l'Unité Interdépartementale de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le **28 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI